

Le Syndicaliste

Indépendant



Dossier Spécial

Dossier RETRAITES

Le COR préconise de nouvelles remises en cause des droits en 2008

Vous lirez dans ce dossier une première analyse des propositions du récent rapport du Conseil d'Orientation des Retraites et le rappel de nos positions.

Le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR)

Un rapport intitulé « *retraites : questions et orientations pour 2008* » (année du « rendez-vous » fixé par la loi Fillon de 2003 pour remettre à plat les paramètres de financement des pensions) a été remis au Premier ministre, le 11 janvier 2007. Il aborde principalement deux aspects : « *les questions à traiter pour assurer l'égalité de traitement entre les cotisants* » et « *les questions relatives à l'équilibre financier des régimes* ».

Le constat : les comptes des régimes de retraite « *apparaissent plus dégradés que prévu* » malgré la réforme Fillon

Le déficit de la branche retraite de la Sécurité sociale, devant atteindre 3,5 milliards d'euros en 2007, contre 2,4 milliards d'euros en 2006, la situation financière est « *plus dégradée que*

prévu », s'alarme le COR. Cette détérioration est due, explique-t-il, au vieillissement de la population, à une « *évolution de la masse salariale moins favorable qu'il n'était anticipé* » (taux de chômage toujours élevé dans le privé et plusieurs milliers de postes supprimés dans la Fonction publique) et aux départs anticipés pour les salariés ayant commencé à travailler jeune (une des dispositions de la loi de 2003 pour tenter de faire accepter la réforme). En l'état, poursuit le COR, le besoin de financement du système de retraites est évalué « *entre un peu moins de 2 points de PIB et près de 5 points de PIB* » (soit entre 30 et 80 milliards d'euros) en 2050. À cette date, la France devrait, selon ses calculs, compter entre 1,3 et 1,4 actif pour un inactif de plus de 60 ans, contre 2,2 en 2005.

« *Agir sur les recettes et les dépenses* » pour assurer l'équilibre financier des régimes, en déshabillant Paul pour habiller Jacques

Le COR parle « *d'hypothèses de redéploiement (...). Une part importante des marges de manoeuvre apportées par une amélioration de la situation économique serait consacrée au financement des retraites plutôt qu'à celui d'autres besoins sociaux (maladie, dépendance...).* La question des priorités sociales est ainsi posée. ». La mise en oeuvre de l'objectif de 85% du SMIC pour les minima de pension justifierait de nouvelles économies faites ailleurs. Au nom de l'égalité de traitement entre les cotisants, les régimes spéciaux devraient être alignés sur le droit commun, les avantages familiaux et conjugaux seraient réexaminés. Pour le régime général, en

échange du retour à une indexation des retraites sur les salaires (qui sur le long terme augmenteraient plus vite que les prix), le taux de liquidation de la pension pourrait être diminué de 10%. Les plans d'épargne retraite par contre, devraient être développés.

Travailler plus longtemps

- La durée d'activité doit être allongée au delà de 40 ans après 2008 : 41 ans en 2012 puis une augmentation d'un trimestre tous les deux ans, la progression pouvant être révisée par décret. Le COR rappelle d'ailleurs qu'un des objectifs de la réforme de 2003 est « de stabiliser le rapport entre la durée d'assurance et la durée moyenne de retraite » c'est-à-dire que l'amélioration de l'espérance

de vie doit entraîner automatiquement une augmentation de la durée d'activité pour éviter une durée moyenne de retraite trop élevée !

- L'âge du départ à la retraite doit être repoussé. Le COR préconise la disparition des « bornes d'âge de départ en retraite (60 et 65 ans) », car elles limitent « l'efficacité de l'allongement de la durée de cotisation ». En clair, l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans (55 ans, voire 50 pour les catégories actives) doit être supprimé.

- Pour redresser les comptes, le COR juge « stratégique » d'améliorer le taux d'emploi des seniors, qui n'est que de « 37,8 % des 55-64 ans », déplorant la « réticence » des entreprises à recruter des salariés âgés et la « démotivation » de certains chômeurs.

Menaces sur les avantages familiaux et les pensions de réversion

Pour « assurer l'égalité de traitement entre les cotisants », le COR s'intéresse aux « droits familiaux et conjugaux », c'est-à-dire aux bonifications et majorations de pension pour les retraités ayant élevé des enfants et aux pensions de réversion versées au conjoint survivant. Un rapport doit être publié cette année sur ce sujet. Dans un colloque qu'il a organisé sur ce thème en 2005 on apprend que les avantages familiaux et conjugaux représentent 8% des sommes versées au titre des retraites et 13% de celles versées au titre des pensions de réversion.

La réforme des retraites de 2003 n'ayant apporté que des « aménagements limités et partiels », lit-on dans les actes du colloque, il faut donc poursuivre afin de mettre les régimes des pensions en conformité avec le droit communautaire européen (égalité homme-femme) et « en cohérence avec des principes de justice ».

Le rapport de 2007 considère que « l'élévation du taux

d'activité féminin pourrait constituer la perspective à privilégier et un levier stratégique, aucune prestation sociale ne pouvant remplacer les droits résultants de l'activité. (...) Plus généralement, dans un contexte difficile pour l'équilibre des finances sociales, un raisonnement en terme de redéploiement pourrait être exploré. Ceci pourrait conduire à faire des arbitrages entre les dépenses réalisées au bénéfice des familles au moment de l'éducation des enfants et celles réalisées a posteriori par l'intermédiaire des droits à pension ».

Edifiant !

Au nom de la justice, de l'égalité de traitement, c'est la bonification de deux ans par enfant dont bénéficient les femmes dans le secteur privé qui est menacée; tout comme l'est aussi l'attribution sans conditions de ressources de la pension de réversion du fonctionnaire décédé à son conjoint survivant qui est visée.

Les projections démographiques de l'INSEE : elles ne sont rien de plus que des scénarios !

Le diagnostic alarmiste s'appuie sur des prévisions démographiques qui vont jusqu'en 2050 !

Quel crédit peut-on leur accorder ?

Aucun !

En effet, pour estimer la situation en 2050 l'INSEE doit prendre en compte une multitude de paramètres : évolution du taux de natalité, de l'espérance de vie, du taux d'activité des femmes, des « seniors » (54-65 ans), du taux de chômage, etc. L'évolution de ces paramètres ne peut pas être estimée de façon scientifique, d'où des projections réalisées par

l'INSEE qui, selon les termes du rapport du COR, « explorent une large gamme de scénarios », (on ne saurait mieux dire !) aboutissant à des résultats totalement différents.

De plus, ces prévisions sont complètement discréditées, rien que sur le court terme ! En effet, les nouvelles projections de l'INSEE, publiées à l'été 2006 ont été rendues nécessaires par le fait que le taux de natalité a été plus important que prévu, que l'espérance de vie a augmenté moins vite que prévu, et que le taux d'activité a été plus élevé que prévu, etc.

Alors, comment peut-on les croire ?

Les régimes spéciaux dans le collimateur

Il y a une quinzaine de régimes spéciaux qui concernent principalement les salariés d'EDF et de GDF, de la RATP et de la SNCF. Qu'ont-ils de spécial ? Ils n'ont pas été touchés par les réformes des retraites (1993 pour le privé et 2003 pour le secteur public). La durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein (75 % du salaire brut) est toujours de 37,5 ans, sans décote en cas de durée incomplète, le calcul de la retraite se fait toujours à partir du dernier salaire d'activité, et, du fait de l'importance des emplois pénibles ou dangereux (personnels roulants, travail en 3x8, travail le week-end), l'âge d'ouverture des droits à la retraite est de 55 ans voire de 50 ans pour les catégories actuelles. En 2003, ces régimes ne représentaient que 4 % de la masse des pensions versées.

Des « privilèges » qui doivent cesser ?

En septembre 2006, la Cour des comptes dans son rapport annuel regrettait que ces régimes n'aient pas été réformés. Le COR s'y met à son tour en estimant « *difficile de ne pas imaginer que la nouvelle étape de hausse de la durée d'assurance prévue en 2008 ne s'accompagne pas de questions* » sur l'évolution de ces régimes. Pour la plupart d'entre eux, il propose « *l'allongement des durées d'activité et des durées d'assurance requises, afin de tenir compte des gains d'espérance de vie* » et une « *harmonisation des logiques d'indexation des pensions permettant de donner à l'ensemble des retraités les mêmes types de garanties en termes d'évolution de leurs revenus à la retraite* ». Des préconisations qu'il

avait déjà formulées en mars 2006. L'alignement du régime de retraite des salariés de la Banque de France sur le régime général et le code des pensions est d'ailleurs prévu pour cette année. Fillon n'avait pas touché aux régimes spéciaux en 2003. Aujourd'hui le gouvernement voudrait faire passer les personnels qui en bénéficient pour des privilégiés auprès des autres salariés. On reconnaît la méthode utilisée en 2003 contre les fonctionnaires auprès des salariés du privé qui avaient été les premiers touchés en 1993 par la réforme Balladur.

Les régimes spéciaux constituent au contraire un point d'appui pour tous les autres salariés. Pour conserver la retraite par répartition, la retraite à 60 ans, il faut exiger le retour aux 37,5 annuités de cotisation pour tous !

Le rapport du COR n'est pas un diagnostic partagé par la Confédération Force Ouvrière

Dans son communiqué de presse publié le 11 janvier 2007, la Confédération Force Ouvrière déclare en particulier que « *en la matière comme dans d'autres, le diagnostic partagé n'existe pas* ». Elle considère « *que privilégier l'augmentation de la durée de cotisation comme élément d'équilibre de nos régimes n'est pas acceptable (...). Le problème de l'équilibre des régimes de retraite relève d'un meilleur partage des richesses produites, ce qui doit nous conduire à nous interroger sur les ressources nouvelles à dégager avant de se poser la question de la maîtrise des dépenses conduisant les régimes à remettre en cause les mécanismes de solidarité qui font partie intégrante de l'objectif social de nos systèmes de retraite* ».

Résolution du Conseil fédéral national des 17 et 18 janvier 2007 sur les pensions et retraites

La récente publication du constat alarmiste du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) et de ses brutales recommandations à quelques mois de la fin de la première étape de la loi Fillon vise à préparer l'opinion publique à une nouvelle remise en cause des retraites du public et du privé dans le droit fil des orientations de l'Union européenne adoptées au sommet de Barcelone : nouvel allongement de la durée de cotisation, recul de

l'âge du départ en retraite, baisse substantielle des retraites et pensions.

En conséquence, le CNF considère que le combat pour le maintien de l'ouverture des droits à la retraite dès 60 ans, pour le calcul de la retraite sur la base des 6 derniers mois dans le public, pour le maintien des régimes spéciaux, pour le maintien du Code des Pensions Civiles et Militaires doit constituer un point d'appui pour reconquérir tous les droits et garanties mis en cause par les mesures Balladur et Fillon, en particulier :

- le retour aux 37,5 annuités pour tous, public et privé
- le retour au calcul de la retraite sur la base des 10 meilleures années dans le privé.



Oui, il est possible d'augmenter les dépenses sociales pour assurer l'équilibre des retraites et revenir aux 37,5 annuités pour tous !

Le déséquilibre fabriqué des caisses de retraite

Jusqu'en 1982, 72,5% du PIB ont profité aux salaires et 25% aux profits. Depuis, avec la politique d'austérité, la part des revenus du capital n'a cessé d'augmenter quant à la part des salaires dans la valeur ajoutée, elle a baissé de presque 10 points au profit du capital : en 2001, 64,7% du produit intérieur brut ont profité aux salaires contre 35,6% aux profits. Pour la seule année 2001, c'est 59,7 milliards d'euros de perdus pour les salariés dont 12,5 milliards pour les cotisations sociales. Sur 20 ans, c'est 790 milliards d'euros qui ne sont pas allés aux salaires et aux cotisations sociales, pour les seules sociétés non financières, c'est 170 milliards qui ont été détournés des caisses de retraite. Cela relativise sérieusement

les prétendus problèmes d'équilibre des caisses, et ce d'autant plus que la compensation mise en place en 1974 a abouti à faire financer par les caisses de salariés, excédentaires, les caisses des non salariés, déficitaires.

Les richesses produites devraient doubler d'ici 2040, soit une augmentation 5 fois supérieure à celle de la charge des retraites.

Il est possible d'augmenter les cotisations sociales grâce à l'augmentation de la productivité du travail.

Mais à qui bénéficieront les gains de productivité : au salaire net ? Aux cotisations sociales ? Aux revenus du capital ?

De 1959 à 2000, la part des retraites dans le PIB est passée de 5 à 12%, soit une augmentation de 7% sur 40 ans. Le financement des retraites futures demanderait une augmentation du PIB de 2000 à 2050, au pire,

de 6.5%, soit l'équivalent de l'augmentation de la période 1959-2000. Où est le problème ? L'évolution de 1974 à 2002, dans une période marquée par la dépression économique, n'a pas entraîné de danger particulier pour l'économie. Au contraire, le maintien du niveau de vie des retraités a soutenu la consommation. Mais cette solution est écartée par l'UE.

Pourtant, selon les chiffres mêmes du COR, une augmentation de la part du PIB réservée aux pensions de 0,375% par an assurerait le financement du retour à 37,5 années de cotisations pour tous.

On comprend bien que la solution du « problème » des retraites dépend uniquement du rapport de force !



**Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle**

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Administration et/ou secteur d'enseignement : _____

Bulletin à renvoyer à

FNEC-FP FO

prenez contact

6/8 rue Gaston Lauriau

ou

avec le délégué FO local

93513 Montreuil cedex

Tél : 01 56 93 22 22 Email : fneccfpfo@fr.oleane.com Site : <http://fneccfpfo.net>